

DÉLIBÉRATION N°17-2020

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU BUREAU DE COORDINATION
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
« LEYRE, COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIÉS »**

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Vu les règles de fonctionnement de la Commission locale de l'eau en date du 27 janvier 2015 et mise à jour le 3 septembre 2018, et notamment l'article 5 relatif au Bureau de coordination ;

Considérant la démission de Bernard BERGEZ en tant que membre du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA) et par conséquent de son poste de représentant au sein du Bureau de coordination du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine réuni le 24 septembre 2020 décide :

Article 1

Le représentant du CRCAA au sein du Bureau de coordination du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » est désigné comme tel :

SUPLÉANT DANS LE COLLÈGE DES USAGERS,
REPRÉSENTANT DU CRCAA

DANIEL LAFON

Article 2

La présente délibération sera transmise au SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

Gujan-Mestras, le 24 septembre 2020

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON



SIRET N°304 691 231 00035 - APE : 9412Z
LOI N° 2010-874 DU 27 JUILLET 2010